



AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DES FIBRES OPTIQUES SOUS-MARINES ENTRE LA CORSE ET LE CONTINENT

1 – Collectivité délégante :

Collectivité Territoriale de Corse (CTC)
22 Cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

<http://www.corse.fr>

2 – Procédure de passation :

Articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R.1411-1 et suivants du même code.

En application de la solution retenue par le Conseil d'Etat (CE, ord. 15 décembre 2006, société Corsica Ferries, req. n° 298618), les candidats sont autorisés à déposer simultanément leurs candidatures et leurs offres selon la technique de la double enveloppe,

3 – Objet de la délégation :

Délégation de service public relatif à l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le Continent dans le cadre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Cette délégation de service public a notamment pour objectif de renforcer l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de communications électroniques, de contribuer à une baisse significative des coûts des liens Corse-Continent et de favoriser le développement et la diversité des offres haut débit et très haut débit sur l'île.

4 – Caractéristiques essentielles de la délégation envisagée :

Les missions de service public :

- La mission confiée au délégataire portera sur l'établissement et l'exploitation technique et commerciale d'un service public de mise à disposition d'un Réseau de communications électroniques assurant l'interconnexion de la Corse avec le Continent.
- Le Réseau de communications électroniques sera constitué :
 - des parties du réseau de communications électroniques conçues et réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire concernant principalement des travaux complémentaires nécessaires aux interconnexions et des équipements actifs dédiés au câble sous-marin ;
 - ainsi que la partie de l'infrastructure appartenant à la Collectivité territoriale de Corse, notamment des trois paires de fibres optiques sous-marines mises à disposition du Concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public.
- Les services rendus qui seront décrits dans le programme de consultation comprennent notamment des services de transport et de capacité de communications électroniques, à savoir services de bade passante (ou liaison louée), service d'hébergement, service de longueur d'onde (λ), service de transit IP ainsi que tous autres services que le délégataire jugerait opportun de proposer à l'Autorité délégante. Les candidats devront présenter un échéancier précis de mise en œuvre de liaison Corse Continent dans le cadre de la délégation de service public.
- Ce réseau sera mis à la disposition des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, par voie conventionnelle. Cette mise à disposition aura lieu des tarifs objectifs, transparents et non discriminatoires qui seront établis dans la convention de concession. Le concessionnaire ne pourra pas fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

- Le service fourni aux usagers du réseau de communications électroniques ainsi identifiés prendra la forme de tous services de communications électroniques consistant en la mise à disposition d'un réseau, en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'exploitation de ce Réseau devra se faire en cohérence avec les autres réseaux d'utilité publique tels que le réseau RHDCOR et les projets publics existants ou à venir.
- L'autorité délégante se réserve le droit de fixer des missions nouvelles au concessionnaire, dans le respect des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'équilibre économique et financier du contrat.

Les aspects financiers :

- Le financement du Réseau incombera au Déléataire. Par ailleurs, outre les aides publiques auxquelles le réseau projeté serait éligible, une participation de la Collectivité territoriale de Corse pourra être envisagée dans la limite du plafond voté par la collectivité territoriale de Corse dans sa délibération du 29 juin 2009 et sous réserve du respect des dispositions prévues au IV de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et de la justification, par les candidats admis à présenter une offre, de la nécessité de cette participation pour compenser les charges de service public dans les conditions fixées par la jurisprudence communautaire, tout en laissant obligatoirement au concessionnaire une part substantielle du risque économique de la Délégation.
- Le délégataire retenu, société ou groupement de sociétés, s'engagera à constituer une société ad hoc dédiée à la gestion du service public susvisé.
- La Caisse des dépôts et consignations a indiqué qu'elle serait susceptible de proposer au concessionnaire retenu, sur la demande écrite de ce dernier, une participation au financement de la société ad hoc constituée.
- La rémunération du concessionnaire est constituée des recettes perçues auprès des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants en contrepartie de la mise à disposition du réseau de communications électroniques.
- Le Déléataire devra payer à la CTC une redevance au titre de la mise à disposition des fibres optiques sous marines appartenant à la CTC dans les conditions qui sont précisées dans le programme de consultation.
- Le transfert du droit à déduction de la TVA ayant grevé les investissements pris en charge par la CTC et mise à disposition du délégataire pour les besoins du projet sera opérée dans les conditions fixées par le Code Général des Impôts et détaillées dans le programme de consultation.
- Le maintien en condition opérationnelle (MCO) des fibres optiques sous marines de la CTC n'entre pas dans les missions du délégataire mais le coût du MCO sera répercuté sur le délégataire par la CTC dans les conditions qui sont précisées dans le programme de consultation.
- Les redevances domaniales liées au projet et les frais de contrôle de la délégation de service public seront à la charge du délégataire dans les conditions qui sont précisées dans le programme de consultation.

Lieu d'exécution :

Le périmètre d'exécution de la Délégation s'étend jusqu'aux points d'interconnexion qui seront définis par les candidats. Il s'agira a minima de proposer un point d'interconnexion en Corse à Bastia et un autre à Nice sur le Continent ou tout autre lieu proposant un pouvoir d'interconnexion supérieur sur le Continent.

Durée de la délégation :

La durée de la délégation sera de 15 ans à compter de la notification de la convention de délégation de service public au délégataire.

Classification CPV :

- Objet principal : 32 41 21 00-5
- Objets supplémentaires : 32 42 40 00-1, 32 42 70 00-2, 32 42 00 00-3, 45 23 23 32-8.

5 – Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats :

- Les candidats devront produire tous les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier que les candidats remplissent les conditions de sélection des candidats exposés à l'article L. 1411-5 du CGCT et rappelées à la rubrique ci-dessous intitulée « critère de sélection des candidats ».

- ☑ Les candidats se présenteront seuls ou en groupement.
- ☑ Le dossier de candidature devra au minimum comprendre, pour chaque candidat, quelle que soit sa forme juridique, et en cas de groupement candidat, pour chaque membre du groupement, les justificatifs suivants en 2 exemplaires :
 - Lettre de candidature pour la délégation citée en objet ; en cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera la composition du groupement, la forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise ou société mandataire, et sera accompagnée de l'autorisation, donnée par chaque co-traitant au mandataire, de signer l'offre de candidature au nom du groupement : DC4 (mise à jour d'avril 2007), DC5 (mise à jour d'octobre 2008) ou tous autres documents équivalents ;
 - Extrait K bis ou tout document équivalent de moins de 3 mois ;
 - Attestations sur l'honneur de :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - n'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du Travail (ou, pour les candidats étrangers, d'une condamnation équivalente pour des infractions similaires).
 - Plaquette de présentation du candidat ;
 - Lettre de motivation du candidat présentant les conditions dans lesquelles il entend mener à bien la délégation dans le respect des principes d'égalité des usagers et de continuité du service public ;
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
 - Références du candidat pour la conception, la réalisation et l'exploitation de réseaux ou d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de communications électroniques ou tous autres moyens pour apprécier leur aptitude à exécuter la délégation de service public concernée ;
 - Renseignements relatifs à la nature de l'activité, aux qualifications professionnelles et aux moyens techniques et humains dont le candidat dispose pour assurer la gestion et la continuité du service public objet de la délégation ;
 - Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices (2006, 2007, 2008) présentés sous la forme CERFA (ou présentation équivalente pour les candidats étrangers) concernant l'ensemble de l'activité du candidat et le domaine d'activité objet de la délégation.

6 – Critères de sélection des candidats :

Pour sélectionner les candidats admis à présenter une offre, les critères suivants seront pris en compte :

- Les garanties professionnelles et financières ;
- L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers de ce service public ;
- Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail.

7 – Critères de sélection des offres:

Les offres des candidats seront évaluées à partir des critères qui résultent directement des objectifs poursuivis par la CTC en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication, à savoir :

- Qualité technique de la solution proposée : 20%
- Délais de mise en œuvre : 20%
- Efficacité du catalogue de services au regard de la dynamique concurrentielle induite et du développement du haut et très haut débit sur la Corse : 30%
- « Valeur Nette Actualisée » de l'ensemble des flux financiers entre la CTC et le délégataire (subvention, surtaxe d'affermage, frais de contrôle...) : 30%

8 – Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres :

Le dossier de consultation composé d'un règlement de consultation et d'un programme de consultation accompagné d'annexes précise notamment les conditions de présentation de l'offre.

Ce dossier de consultation devra être demandé à l'adresse figurant à la rubrique renseignement d'ordre administratif et/ou technique.

Les candidatures et les offres doivent être transmises sous pli cacheté par voie postale avec accusé de réception, ou remises contre récépissé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du conseil exécutif
Collectivité Territoriale de Corse
Bureau des marchés
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

L'enveloppe extérieure devra être anonyme et portera la mention :

« Candidature et Offre pour l'exploitation des fibres optiques sous marines entre la Corse et le Continent – Ne pas ouvrir ».

La première enveloppe intérieure contiendra le dossier de Candidature. Elle portera le nom du Candidat.

La deuxième enveloppe intérieure contiendra l'offre du candidat. Elle portera le nom du candidat

La date limite de réception des candidatures et des offres est celle figurant en couverture du présent document, délai de rigueur.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites visées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : Durée en mois : 12 (à compter de la date limite de réception des offres).

9 – Date limite de réception des candidatures et des offres :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **mardi 15 décembre 2009 à 16 heures** délai de rigueur.

10 – Renseignements d'ordre administratif et/ou technique :

Mr Eric Ferrari
Collectivité Territoriale de Corse
Mission des Technologies de l'Information pour la Corse
Villa Spinosi
4 avenue Impératrice Eugénie – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Tel : +33 4 95105080 Fax :+33 4 95105075
Mel : mitic@mitic.corse.fr
Site Web : <http://www.mitic.corse.fr>

11 – Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia
villa Montépiano
F-20407 Bastia Cedex.

Tél : +33 4 95328866
Fax : +33 4 95323855.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Collectivité Territoriale de Corse
Service Juridique
22 Cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Tel : +33 4 95516740
Fax :+33 4 95516621

12 – Date d'envoi de l'avis à publication : 9 octobre 2009